Pour mémoire :

Qu'est-ce qu'un Pass sanitaire valide ?

Le Pass sanitaire sera requis et conditionné à la présentation de l'une des trois preuves suivantes ci-dessous, comportant le QR code 2D-DOC:

- un cycle vaccinal complet (*),
- un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72h,
- une preuve de rétablissement de la COVID-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

La preuve vaccinale n'est valable que si elle concerne les vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Johnson&Johnson).

(*) - Le cycle vaccinal complet c'est :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca);
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson);
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).